

**COMMUNE DE PLOISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 19 juin 2024**

**Date d'envoi de la convocation :** 11/06/2024

**Date de l'affichage de la convocation :** 11/06/2024

**Ordre du jour :**

- 1 Approbation du procès-verbal du 17 avril 2024 ;**
- 2 Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3 Projets de délibérations :**
  - 2024-38 : Modification des commissions communales et des comités consultatifs
  - 2024-39 : Modification de postes pour le personnel de l'école et mise à jour du tableau des effectifs
  - 2024-40 : Vacations funéraires pour le policier municipal
  - 2024-41 : Compléments aux subventions aux associations 2024
  - 2024-42 : Décisions modificatives n°1 pour le budget principal
  - 2024-43 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque
  - 2024-44 : SDE22 : Rénovation de l'installation d'éclairage public du stade de football d'entraînement
  - 2024-45 : Remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de la salle Lan Vihan
  - 2024-46 : Attribution du marché voirie 2024
  - 2024-47 : Cession de la parcelle AE 88 – 31 résidence de Traou Nen
  - 2024-48 : Cession de la parcelle A872 à Kermabic à M et Mme QUELEN
  - 2024-49 : Acquisition de la parcelle A253 appartenant à M et Mme QUELEN
- 4 Jury d'assise**
- 5 Questions orales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

*Suite à la demande de Madame Brigitte TROEL et Monsieur Patrick GICQUEL de se constituer en un nouveau groupe de minorité, il est procédé à des changements de place autour de la table du conseil municipal.*

### 1- Validation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024.

### 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Compte rendu au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

- Acquisition d'un onduleur pour la mairie suite à panne informatique auprès de Qualité Informatique pour 362 € HT,
- Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école auprès de Qualité Informatique pour 638.50 € HT.

### 3- Projets de délibérations

## 2024- - Modification des commissions communales et des comités consultatifs

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que suite à la constitution d'un nouveau groupe de minorité la composition des commissions doit être revue avec une répartition à la proportionnelle des différents groupes. Pour une commission comptant 6 membres, 4 membres sont issus de la majorité, 1 membre du groupe Yvon FOUILLERE et 1 membre du groupe Patrick GICQUEL - Brigitte TROEL.

Il propose de modifier la composition des commissions et comités consultatifs et de désigner les membres suivants :

### Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026

	Responsable	Commissions Elus	Comités Membres extérieurs
<b>Personnel</b>	Mireille LE PESSOT	Xavier LE GUEN Aurélie LE SAOUT Nathalie CRENN Yveline LE GAC Patrick GICQUEL  Suppléants Bruno BACCON Yvon FOUILLERE Brigitte TROEL	--
<b>Finances</b>	Rémy GUILLOU	Olivier FOURE Andrée LE ROUX Aurélie LE SAOUT Pierre BRIGANT Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL  Suppléants Marion ANDRE MORFOISSE Yveline LE GAC Brigitte TROEL	Jean-Paul LAFORGE Cédric PETIT
<b>Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg</b>	Xavier LE GUEN	Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Karine BRIAND Andrée LE ROUX Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL  Suppléants Bruno BACCON Pascal FAMEL Brigitte TROEL	Thomas LE CALVEZ Jeltsje ALGERA Nicolas SEBILLE Régis COAT Laurent CRENN

<p><b>Voirie et hameaux, réseaux et éclairage</b></p>	<p>Bruno BACCON</p>	<p>Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Pascal FAMEL Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL</p>	<p>Jean Charles TANGUY Laurent CRENN Nicolas SEBILLE Gilbert LE DENMAT</p>
<p><b>Environnement, cadre de vie et biodiversité</b></p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Andrée LE ROUX Karine BRIAND Nathalie CRENN Pascal FAMEL Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants ----- Yveline LE GAC Brigitte TROEL</p>	<p>André VINCENT Andrée GIBOIRE Guy LE CLEC'H Francis LE BOULBIN Aurélien MORFOISSE Arnaud TILLY</p>
<p><b>Vie associative, animation et manifestations communales</b></p>	<p>Marion ANDRE MORFOISSE</p>	<p>Dimitri LE POTIER Xavier LE GUEN Bruno BACCON Pascal FAMEL Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants Nathalie CRENN Yveline LE GAC Patrick GICQUEL</p>	<p>Gilbert LE DENMAT Laurent CRENN Erwan BERNON</p>
<p><b>Culture et médiathèque</b></p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Nathalie CRENN Andrée LE ROUX Karine BRIAND Yveline LE GAC Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL</p>	<p>Maryline GUILLOU Isabelle GOHIN Laurence LEMUR Mélanie DAUSSE</p>
<p><b>Enfance et jeunesse</b></p>	<p>Nathalie CRENN</p>	<p>Marion ANDRE MORFOISSE Aurélie LE SAOUT Bruno BACCON Pascal FAMEL Brigitte TROEL</p>	<p>Brigitte FOURE Karine LECOMTE Cécile GAUTIER</p>

		Suppléants Karine BRIAND Yvon FOUILLERE Patrick GICQUEL	
<b>Affaires scolaires</b>	Aurélie LE SAOUT	Marion ANDRE MORFOISSE Bruno BACCON Nathalie CRENN Yveline LE GAC Brigitte TROEL  Suppléants ----- Pascal FAMEL Patrick GICQUEL	Jeltsje ALGERA Stéphanie ILLIEN Manon EFFLAM
<b>Information et communication</b>	Aurélie LE SAOUT	Olivier FOURE Pierre BRIGANT ----- Yvon FOUILLERE -Brigitte TROEL  Suppléants Mireille LE PESSOT Yveline LE GAC Patrick GICQUEL	
<b>Protocole</b>	Bruno BACCON	Xavier LE GUEN Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Nathalie CRENN Yvon FOUILLERE Brigitte TROEL  Suppléants Karine BRIAND Pascal FAMEL Patrick GICQUEL	Laurent CRENN Franck LE SAOUT
<b>Santé</b>	Rémy GUILLOU	Xavier LE GUEN Marion ANDRE- MORFOISSE Andrée LE ROUX Yvon FOUILLERE Brigitte TROEL  Suppléants Karine BRIAND Yveline LE GAC Patrick GICQUEL	Françoise LE GAL Liviu DANILA Estelle DELVILLER Fabienne HAMEL Graziella GAULTIER

*Monsieur Yvon FOUILLERE, à l'occasion du vote de cette délibération sur la composition des commissions souhaiterait que nous nous efforcions de tenir des débats sereins jusqu'à la fin de la présente mandature. Ce que nous devons nous efforcer de respecter ce sont des attitudes de patience, d'écoute et de dialogue. Evitons de brutaliser nos débats publics ou de jeter l'anathème sur les contradicteurs. Les choix qui s'offrent à notre collectivité sont chaque fois multiples.*

*A ce titre notre minorité est légitime à faire valoir en commission ou en conseil son point de vue différent ou sa proposition éventuelle d'alternative.*

*Or, à chaque fois que nous nous positionnons ou émettons une idée, nous ne rencontrons pas un écho constructif mais des réactions tendant à nous décrédibiliser, évitant une réponse argumentée sur le fond. Ce n'est pas une attitude de démocrates.*

*Monsieur Patrick GICQUEL expose qu'il est important que les informations données aux citoyens soient claires et complètes. Il me semblait donc important d'informer la population (élue et non élue) des raisons de ces modifications (ou au moins celle qui nous concerne) et notre positionnement. Que Monsieur le Maire nous avait demandé soit de rejoindre la minorité issue des élections, soit de former un groupe. Monsieur Gicquel lui demande de lire le courrier qui a fait suite à cette demande. Ainsi les plouisyens connaîtront notre ligne de conduite.*

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier :*

*« Nous accusons réception de votre courrier du 29 avril 2024 concernant la composition des commissions municipales.*

*Nous, Brigitte TROEL et Patrick GICQUEL, vous confirmons constituer un groupe de 2 conseillers municipaux sans étiquette, « dans un esprit d'ouverture, de tolérance, de respect », fidèle aux idéaux pour lesquels nous nous sommes engagés lors des dernières élections municipales et en conformité avec l'article 26 du règlement intérieur de la commune :*

*Article 26 : Constitution de groupes*

*« Les conseillers peuvent constituer des groupes au sein du conseil selon leurs affinités. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais, il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe doit réunir au moins de conseillers municipaux. Lors de la constitution d'un groupe, le président fournit au maire la liste signée par tous les membres. Il le tient informé des modifications éventuelles de son groupe. »*

*Monsieur le Maire reconnaît quelques dérapages ces derniers mois assez regrettables dont les premiers sont venus de la minorité par des agressions fortes (exemple le terme problème évoqué par Monsieur FOUILLERE). Monsieur le Maire entend poursuivre sans relâche le travail au service de tous les plouisyens.*

*En cette période trouble et angoissante, il est fondamental que les démocrates que nous sommes aient conscience que la démocratie ne peut se faire que dans le respect des uns et des autres.*

*Nous ne sommes pas tous entièrement d'accord, mais l'esprit de tolérance qui anime la majorité doit dominer dans tous les groupes. J'ai choisi d'associer tous les élus – y compris la minorité – pour la préparation du budget, ce qui est loin d'être le cas dans toutes les communes. Il faut trouver les solutions les plus pertinentes pour les habitants de notre commune. Lorsque les idées sont bonnes, on les prend, on les écoute et on les intègre.*

*Le Maire et la majorité partagent entièrement un état d'esprit de travail dans la sérénité, ce qui n'aurait jamais dû quitter notre assemblée.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNER les membres au sein des commissions comme énoncées dans le tableau COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS ci-dessus et NOMMER les membres des comités consultatifs selon le tableau ci-dessus.**

## 2024-39 – Modification de postes pour le personnel de l'école et mise à jour du tableau des effectifs

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

A la suite d'un départ en retraite et d'une demande de temps partiel à 75% pour une demande de retraite progressive, une réflexion a été menée avec les agents pour augmenter le temps de travail des agents à temps non complet. Un recrutement sera ouvert pour remplacement du départ en retraite mais avec une DHS moindre.

Dans le détail, la future réorganisation se présenterait comme suit :

L'agent responsable de la restauration scolaire à temps plein a demandé à bénéficier d'une retraite progressive avec un taux de 75 % à compter du 01 09 2024. Il demande à ne pas travailler le vendredi et ne pas assurer la restauration du centre de loisirs en été sur le mois de juillet.

Un agent polyvalent des écoles (missions = restauration maternelle – entretien restaurant scolaire – gestion des cérémonies – entretien de la mairie) avec une DHS de 32h part en retraite au 01 09 2024.

Un agent polyvalent des écoles avec une DHS de 29h a demandé à bénéficier d'une augmentation de son temps de travail. Au 01 09 2024 il passerait à un temps plein en reprenant les missions de restauration du centre de loisir en juillet et d'entretien des locaux de la mairie.

Un agent polyvalent des écoles avec une DHS de 22h a demandé à bénéficier d'une augmentation de son temps de travail. Au 01 09 2024 il passerait à une DHS de 28h en reprenant les missions de restauration scolaire le vendredi.

Il est proposé d'augmenter la DHS de l'adjoint technique de 22 heures à 28h00 à compter du 01 09 2024. Cet agent reprendrait les missions de restauration scolaire les vendredis en remplacement de l'agent en cessation progressive d'activités.

Il est proposé d'augmenter la DHS de l'agent d'animation de 29 heures à 35 heures à compter du 01 09 2024. Cet agent reprendrait les missions d'entretien des bâtiments communaux et de restauration de l'ALSH en juillet.

Un poste serait ouvert au recrutement à compter du 01 09 2024 pour une DHS de 25h avec les missions suivantes :

- Restauration maternelle (préparation des repas – services – entretien de la cantine)
- Gestion des cérémonies de la mairie

Le recrutement se ferait sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 01 09 2024 avec une DHS de 25h et il est proposé en conséquence de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe avec une DHS 32h correspondant à l'agent qui part à la retraite et sera donc rayé des grades au 01 09 2024.

Pour récapituler, il y a suppression ou modification de 3 postes d'une DHS total de 83 heures (32h + 22h + 29h) pour création ou modification de 3 postes d'une durée totale de 88 heures

(25h + 28h + 35h). A noter que sont maintenant intégrées des heures d'entretien dans les locaux de l'ancienne école maternelle qui correspondent à la différence d'heures.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

Tableau des effectifs		Délibération du 5 juin 2024	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché principal	A	35h00	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	C	35h00	1
Adjoint d'animation	C	35h00 A compter du 01 09 2024	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
<b>Filière technique</b>			
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1



Tableau des effectifs		Délibération du 5 juin 2024	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	1
<del>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</del> Suppression à compter du 01 09 2024	€	32h00	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	28h00 A compter du 01 09 2024	1
Adjoint technique territorial	C	25h00 A compter du 01 09 2024	1

La commission du personnel, lors de sa réunion du 12 mars 2024 a rendu un avis favorable à cette réorganisation.

*Monsieur le Maire précise que cette réorganisation a permis aux agents qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail ou d'arriver à un temps plein.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une DHS de 25h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** la radiation du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une DHS de 32h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** l'augmentation de DHS du poste d'adjoint d'animation de 29h à 35h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** l'augmentation de DHS du poste d'adjoint technique territorial de 22h à 28h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.

### 2024-40 - Vacances funéraires pour le policier municipal

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par l'agent de police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par l'agent d'une vacation funéraire.

Les opérations de surveillance qui donnent lieu à versement d'une vacation sont :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt, et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent,
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il est procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Les vacances funéraires n'intègrent pas le budget de la commune, celles-ci sont reversées directement au policier municipal.

Il est proposé de fixer à 20 € le montant unitaire pour les vacances funéraires.  
Le comité finances du 22 mai 2024 a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE de fixer le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €.**

#### **2024-41 - Compléments aux subventions aux associations 2024**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Les subventions aux associations pour l'année 2024 ont été votées lors du conseil municipal en date du 17 avril 2024. Certaines associations n'avaient pas à cette date déposé leur bilan financier.

Le club des chasseurs a depuis déposé son bilan financier. Le comité finances a vérifié ce bilan et propose d'allouer selon les critères précédemment établis les subventions suivantes :

- au club des chasseurs la somme de 600.94 €
- à l'association Trégor Goelo Athlétisme la somme de 97.51 €
- à l'association Armor Escrime Guingamp la somme de 55.72 €

*Monsieur le Maire précise que les subventions à des associations extérieures ne portent que sur les jeunes licenciés de moins de 19 ans et quand l'activité n'est pas proposée par une association communale.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DECIDE d'allouer une subvention de 600.94 € au club des chasseurs,**
- **DECIDE d'allouer une subvention de 97.51 € à l'association Trégor Goélo Athlétisme,**
- **DECIDE d'allouer une subvention de 55.72 € à l'association Armor Escrime Guingamp.**

#### **2024-42 – Décision Modificative n°1 pour le budget principal**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments :

- Suite à notification de la DGF, inscriptions de 10 525 € de recettes supplémentaires en fonctionnement,
- Inscription de 930 € supplémentaire pour la dotation aux amortissements sur l'éclairage public en dépense de fonctionnement (compte 6811) et en recette d'investissement (compte 2804182),
- Inscription de 6 000 € en recette d'investissement pour une subvention de la région pour l'acquisition d'un broyeur,

- Inscription de 1 440 € en dépense d'investissement pour la refonte du site internet de la commune,
- Inscription de 866 € en dépense d'investissement pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le policier municipal,

La différence entre ces différentes inscriptions donne un excédent de 14 219 €. Il est proposé d'inscrire cette somme en dépense d'investissement pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale au compte 2313-055.

Le comité finances du 22 mai 2024 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	Pour ajustement - changement imputation
738	Autres taxes diverses	61 000.00 €	-60 000.00 €	1 000.00 €	Pour ajustement - changement imputation
74111	7411 - Dotation forfaitaire	265 000.00 €	-570.00 €	264 430.00 €	Suite à notification de la DGF
741121	74121 - Dotation de solidarité rurale	165 000.00 €	5 373.00 €	170 373.00 €	
741127	74127 - Dotation nationale de péréquation	35 000.00 €	5 629.00 €	40 629.00 €	
742	742 - Dotations aux élus locaux	200.00 €	93.00 €	293.00 €	
Total			<b>10 525.00</b>		

### Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
O23	Virement à la section d'investissement		9 595.00 €	9 595.00 €	Pour équilibre de la section – A reporter en investissement
65568	Autres contributions	4 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	Pour ajustement - changement imputation
6558	Autres contributions obligatoires	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Pour ajustement - changement imputation

6811	Dotations aux amortissements	42 984.38 €	930.00 €	43 914.38 €	Recalcul des amortissements éclairage public suite remarque trésorerie (également en recette d'investissement)
Total			<b>10 525.00</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
O21	Virement de la section de fonctionnement		9 595.00 €	9 595.00 €	Pour ajustement
1322	Subventions Région		6 000.00 €	6 000.00 €	Subvention pour acquisition du broyeur
2804182	Bâtiments et installations - Orga. Public divers	42 894.38 €	930.00 €	43 824.38 €	Recalcul des amortissements éclairage public suite remarque trésorerie (également en dépenses de fonctionnement)
<b>Total</b>			<b>16 525.00</b>		

### Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2024	Ajustements	Total voté	Observations
2041411	Subvention équipement	10 000.00 €	-540.00 €	9 460.00 €	Déduction des 3/4 du mobilier du policier HT sur le remboursement à Ploumagoar
2051	Logiciel informatique	0.00 €	1 440.00 €	1 440.00 €	Refonte site internet mairie
2184	Mobilier et matériel de bureau	6 934.69 €	866.00 €	7 800.69 €	Mobilier pour policier municipal
2313-055	Travaux mairie	640 396.33 €	14 219.00 €	654 615.33 €	Ajustement
<b>Total</b>			<b>16 525.00</b>		

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

**2024-43 – Avenant Maîtrise d'Œuvre CARGO ARCHITECTURE pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

Par délibération en date du 20 09 2023, CARGO Architecture avait été retenu comme maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque pour un montant de prestation de 61 800 € HT soit 74 160 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 600 000 € HT. Le taux de rémunération du cabinet d'architecture était de 10.30 % du montant HT des travaux.

Lors de la réunion conseil municipal et du comité bâtiment du 10 avril 2024 pour la présentation des esquisses du projet, le projet a été modifié notamment du fait des rapports des études techniques (audit charpente – bois) qui ont révélés les difficultés à implanter la future médiathèque dans les anciennes classes de l'école maternelle. L'estimation prévisionnelle des travaux a été réévaluée à la somme de 810 400 € HT.

Le montant des honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque doit donc être réévalué et passe de de 61 800 € HT à 83 471.20 € HT, ce qui représente une augmentation de 35.07 %.

Le comité finances du 22 05 2024 a rendu un avis favorable. En aucun cas le montant du marché de travaux ne pourra pas dépasser 810 400 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture pour prise en compte du nouveau montant prévisionnel des travaux établit lors de l'Avant Projet Sommaire (APS).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DECIDE de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque pour prise en compte de la nouvelle estimation des travaux au stade de la phase Avant Projet Sommaire (APS),**
- **FIXE le montant des honoraires à la somme de 83 471.20 € HT,**
- **DECIDE que le montant maximum des travaux de la rénovation de la médiathèque ne saurait dépasser 810 400 € HT.**

#### **2024-44 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Rénovation de l'installation d'éclairage public du stade de football d'entraînement**

*Rapporteur Bruno BACCON*

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a étudié le projet de rénovation de l'installation de l'éclairage public au stade de football d'entraînement.

Les travaux consistent en la dépose des mâts et projecteurs, et la pose d'un mât de 18 m de hauteur et de 4 projecteurs de type « Lumosa » de puissance de 1 500 Watts ainsi qu'au câblage et raccordement. Le coût de ces travaux est estimé à 29 500.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE d'un montant de 17 754.63 €.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction des coûts réel des travaux.

Pour rappel une convention avait été conclue avec Free Mobile autorisant à installer une antenne

de téléphonie mobile au terrain des sports en contrepartie d'une redevance annuelle de 5 000 €. Free Mobile versera 4 premières années de redevance dès l'année 2024, soit 20 000 €.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le projet de projet de rénovation de l'installation de l'éclairage public au stade de football d'entraînement par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 29 500 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 17 754.63 €.**

## **2024-45 – Remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de la salle Lan Vihan**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

La salle Lan Vihan est équipée depuis sa rénovation par un logiciel de la Gestion Technique Bâtiment (GTB) de la marque Delta Dore (ESME Solutions).

L'unité de commande en place est obsolète. La gestion et la mise en place des programmes sont compliquées. L'unité de commande est à changer.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une proposition :

- ESME Solutions (entreprise en charge de la gestion actuelle) : 3 644.23 € HT soit 4 373.08 € TTC

Cette solution ne remplace que l'unité de commande et laisse l'installation déjà en place. Le système reste très compliqué à gérer et occasionne de nombreux dysfonctionnements.

- HERVE THERMIQUE : 13 949.00 € HT soit 16 738.80 € TTC

Cette solution préconise un changement complet de l'installation avec une possibilité d'étendre la connexion aux autres compteurs électricité et gaz. La programmation de calendrier est beaucoup plus simple.

Le comité urbanisme et bâtiments du 10 juin 2024 propose de retenir l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 16 738.80 € TTC.

*Monsieur le Maire rappelle les difficultés à faire fonctionner le système actuel, avec en particulier la maintenance qui n'est pas satisfaisante.*

*Monsieur Xavier LE GUEN explique que le système de gestion proposé par Hervé Thermique serait plus simple à mettre en œuvre et permettrait de programmer depuis la mairie par un calendrier ou depuis un téléphone portable. La différence de coût s'explique par le fait qu'Hervé Thermique reprend toute l'installation alors que Delta Dore ne change que le logiciel.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE de valider le devis pour le remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTG) de la salle Lan Vihan auprès de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour la somme de 13 949.00 € HT soit 16 738.80 € TTC.**

## **2024-46 – Attribution du marché voirie 2024**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Le programme voirie 2024, après avis de la commission voirie du 12 avril 2024, a été établi sur les bases suivantes :

- Réfection de 3 chemins d'exploitation : champ de tir pour 450 ml / Roudouhir pour 900 ml et chemin entre la RD8 et Kermoroch pour 900 ml
- Point à Temps Automatique pour une enveloppe de 20 000 €
- Point à Temps manuel pour une enveloppe de 7 500 €

Une consultation pour l'attribution du marché de voirie 2024 a été lancée et l'entreprise COLAS ainsi que Guingamp Paimpol Agglomération ont remis une offre.

#### **GPA**

##### **Réfection des chemins communaux**

- Chemins d'exploitation = 38 565 € TTC

##### **Point A Temps**

- Coût pour une journée de 1 200 € TTC la tonne

#### **COLAS**

##### **Réfection des chemins communaux**

- Chemins d'exploitation = 39 978 € TTC

##### **Point A Temps**

- Coût pour une journée de 1 418 € TTC la tonne

Le comité voirie propose de retenir l'offre de Guingamp Paimpol Agglomération pour le Point A Temps pour un montant de 1 200 € TTC la tonne dans la limite de l'enveloppe et l'offre de l'entreprise COLAS pour la réfection des chemins communaux pour la somme de 39 978 € TTC.

Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DECIDE D'ATTRIBUER le marché de réfection des chemins d'exploitation 2024 à l'entreprise COLAS pour un montant de 39 978 € TTC,**
- **DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2024 – Point A Temps à Guingamp Paimpol Agglomération pour un coût de 1 200 € TTC la tonne dans la limite de l'enveloppe définie.**

#### **2024 – 47 : Cession de la parcelle AE88 – résidence Traou Nen**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Il reste un terrain appartenant à la commune dans la résidence Traou Nen (rue de la Libération dans la nouvelle numérotation). Il s'agit de la parcelle cadastrée AE88 d'une superficie de 708 m<sup>2</sup>. Elle est située en zonage constructible Uhd.

Cette parcelle faisait initialement partie du lotissement. Elle est bornée et viabilisée. En conformité avec les préconisations du PLUi qui invitent à densifier l'habitat en milieu urbain, il est tout à fait logique que cette parcelle qui n'avait jamais été vendue puisse aujourd'hui être construite.



Le service des domaines a été consulté et a rendu un avis le 22 mai 2024.

Il est proposé au conseil de vendre ce terrain au prix de 45 € le m<sup>2</sup> à Madame DELAINE et Monsieur LE ROUX.

Les acquéreurs supporteront les frais d'acte associés.

*Monsieur le Maire rappelle que le PLUi invite à une densification de l'habitat urbain. La commune possède un grand espace vert au milieu de la résidence Traou Nen avec en particulier un lot qui n'a jamais été vendu. Un jeune couple de plouisyen a souhaité acquérir cette parcelle pour y construire leur maison et installer un cabinet.  
Il resterait encore 1500 m<sup>2</sup> à viabiliser.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AE88 – située 31 résidence de Traou Nen (2 rue de la libération dans la nouvelle numérotation) d'une contenance de 708 m<sup>2</sup> au profit de Madame Amaëlle DELAINE et Monsieur Lionel LE ROUX au prix fixé de 45 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,
- **DESIGNE** Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte.

#### **2024 – 48 : Cession de la parcelle A872 à Kermabic à M et Mme QUELEN**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur et Madame QUELEN souhaite acquérir un ancien chemin rural qui n'est plus utilisé près de leur ferme à Kermabic.

La délibération n°2022-34 du 13 avril 2022 décidait de lancer la procédure de cession de chemin rural et de procéder à une enquête publique afin de déclasser du domaine public et pouvoir procéder à la cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 2 juillet 2022.



La délibération n°2022-66 du 21 septembre 2022 approuvait l'aliénation du chemin rural et prévoyait qu'une délibération serait ensuite prise pour valider le principe de cette cession.

Monsieur et Madame QUELEN sont propriétaires de toutes les parcelles riveraines concernées. Il n'a pas donc lieu de mettre en demeure d'autres propriétaires riverains.

Il a été procédé à un bornage de la partie du chemin rural déclassé avec la création de la parcelle cadastrée A872 d'une contenance de 4 495 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil de finaliser cette procédure et d'autoriser la cession de la parcelle A872 à Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1 €. Il est convenu que la commune supportera les frais d'acte associés.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE la cession de l'ancien chemin rural - parcelle communale nouvellement cadastrée A872 – situé à Kermabic d'une contenance de 4 495 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1 €,**
- **PRECISE que les talus bordant ce chemin devront être préservés et qu'il sera fait mention de cette précision dans l'acte de vente,**
- **PRECISE que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par la commune,**
- **SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service rédaction d'actes fonciers – une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,**
- **DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte.**

#### **2024 – 49 : Acquisition de la parcelle A253 appartenant à M et Mme QUELEN**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

a parcelle cadastrée A253 d'une contenance de 651 m<sup>2</sup> et située au Lanno appartient à Monsieur et Madame QUELEN. Il s'agit en fait d'une partie de la voie communale n°8 (VC n°8) permettant l'accès à la ferme de Kerrallec.

Cette parcelle pourra ensuite être intégrée au domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation il est proposé à la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € symbolique.

Il est convenu que la commune supportera les frais d'acte associés.

La consultation des services du domaine n'est pas obligatoire dans ce cas car inférieur au seuil de 180 000 €.

*Monsieur FOUILLERE adresse ses remerciements au Maire pour avoir réglé ce problème juridique. C'est très bien.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A253 située au Lanno d'une contenance de 641 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1 €.
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par la commune,
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service rédaction d'actes fonciers – une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **DESIGNE** Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte.

#### 4- Jury d'assise

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un tirage au sort doit être effectué d'après la liste électorale pour désigner 6 personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2025.

Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric CROZON, né le 16/09/1973 demeurant 1 bis Kerderrien Jacques,
- Madame Laury TOUPILLIER, née le 27/03/1998, demeurant 1 moulin de Bois Geffroy,
- Monsieur Antoine PERENNES, né le 10/11/1997, demeurant 1 lea Boissière,
- Monsieur Philippe DOLLO, né le 26/06/1961, demeurant 6 rue Traou Nen,
- Monsieur Joel LE CAM, né le 06/12/1953, demeurant 6 Leur Min,
- Monsieur Romuald LE FOURNIS, né le 26/10/1996, demeurant 5 Kerivoalan.

#### 5- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal .....**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

*Monsieur le Maire souhaite présenter des éléments d'information au conseil municipal à propos du puit découvert il y a 2 mois lors de travaux de rénovation de la salle de vie communale.*

*Ce puit a une profondeur de 15 m avec 4 m d'eau.*

*Nous avons souhaité avoir tous les éléments de réflexion pour les 2 solutions :*

- *Comblé le puit avec du gravier et 5 m de béton. Le coût est estimé à environ 11 000 € si on le fait en régie. D'autres devis sont demandés.*
- *Conserver le puit. Le cabinet Hydro-Log vient de rendre un rapport provisoire. Depuis qu'il a été mis à jour, le niveau de l'eau a singulièrement baissé. Ce puit ne pourra pas être utilisé en cas de sécheresse.*

*Il ne présente pas d'intérêt majeur pour la commune. La commune puise dans le lavoir pour arroser les fleurs. Il y a un autre puit sur l'ancien terrain Guillouziec.*

*Beaucoup d'autres monuments mériteraient d'être mis en valeur, le lavoir ou des fontaines à rénover.*

*Monsieur le Maire précise que le bureau municipal a donné un avis favorable à la solution du comblement du puit. Cela permettra de relancer le chantier de rénovation de la mairie assez vite.*

*Madame Mireille LE PESSOT précise que le comité environnement en avait discuté longuement pour savoir si on pouvait utiliser l'eau. Aux vues de ces derniers éléments, elle est maintenant favorable au comblement.*

Le Maire

Le secrétaire de séance

Rémy GUILLOU

Aurélie LE SAOUT